



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale Académique d'Information et d'Orientation

Affaire suivie par :
Sylvie MALO
Déléguée Régionale Académique d'Information et
d'Orientation
Correspondante Académique Décrochage Scolaire
Responsable du CASNAV
Tél : 02 69 61 89 90
Port : 06 39 69 27 69
Mél : sylvie.malo@ac-mayotte.fr

Mamoudzou, le 23 mai 2023

ARRETE N° 2023-20

LE RECTEUR

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu l'article L 612-3 du Code l'Education

ARRETE

Relatif aux Taux fixés par le Recteur dans la phase d'admission de Parcoursup session 2023

Article 1er :

Les taux minimaux de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée retenus dans les filières sélectives et non sélectives publiques,

Les taux maximaux de candidats non-résidents dans l'académie retenus dans les filières non sélectives publiques,

Les taux minimaux de bacheliers professionnels retenus dans les Sections de Techniciens Supérieurs, sont fixés comme suit :

Etablissement	Formation	Taux minimal boursiers	Taux maximal non résidents	Taux minimal Bacs Pro
Lycée Gustave Eiffel De Kahani	BTS Maintenance des systèmes - option A	41	NC	56
Lycée Gustave Eiffel De Kahani	BTS Assistance technique d'ingénieur	37	NC	33
Lycée Gustave Eiffel De Kahani	BTS Gestion des transports et logistique associée	42	NC	53
Lycée Younoussa Bamana	BTS Services informatiques aux organisations	44	NC	25
Lycée Younoussa Bamana	BTS Management économique de la construction	41	NC	29
Lycée Younoussa Bamana	CPGE - PTSI	41	NC	NC
Lycée Younoussa Bamana	BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques	43	NC	33
Lycée de Kaweni	Mise à niveau Hôtellerie restauration	41	NC	NC
Lycée de Kaweni	BTS Management en hôtellerie restauration	43	NC	40
Lycée de Kaweni	BTS Tourisme	49	NC	25
Lycée de Sada	BTS Management Commercial Opérationnel	46	NC	34
Lycée de Sada	BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client	44	NC	31
Lycée de Sada	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	47	NC	NC
Lycée de Petite Terre	BTS Comptabilité et gestion	48	NC	25
Lycée de Petite Terre	BTS Banque conseiller de clientèle	53	NC	26
Lycée de Petite Terre	BTS Management opérationnel de la sécurité	50	NC	33
Lycée de Petite Terre	BTS Assurance	48	NC	26
Lycée du Nord	BTS Gestion de la PME	46	NC	28
Lycée Tani Malandi	CPES - Sciences économiques	43	NC	NC
Lycée Tani Malandi	BTS Comptabilité et gestion	44	NC	28
Lycée de Dembeni	BTS Electrotechnique	45	NC	43

Lycée de Dembeni	BTS Service et prestation des secteurs sanitaire et social	43	NC	30
CUFR de Mayotte	Licence Administration économique et sociale	44	3	NC
CUFR de Mayotte	Licence Droit	51	5	NC
CUFR de Mayotte	Licence Lettres	50	5	NC
CUFR de Mayotte	Licence Géographie et aménagement	47	5	NC
CUFR de Mayotte	Licence Mathématiques	48	5	NC
CUFR de Mayotte	Licence Sciences de la vie et de la terre	46	3	NC
CUFR de Mayotte	Licence Sciences de la vie et de la terre - Accès Santé	46	3	NC
CUFR de Mayotte	Diplôme d'Université - PAREO	51	NC	NC
CUFR de Mayotte	Licence - Sciences et technologies - Parcours PPPE	47	3	NC
Lycée de Bandrélé	BTS Economie sociale familiale	43	NC	30
Lycée des Lumières	BTS Gestion de la PME	50	NC	25
Lycée des Lumières	BTS Support à l'action managériale	47	NC	28
Lycée des Lumières	CPGE - ECT - Option technologique	47	NC	NC
Lycée des Lumières	BTS Commerce International	45	NC	29
IFSI Mayotte	D.E Infirmier	33	NC	NC

NC : Non Concerné

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Mayotte et les chefs d'établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'exécution du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

